



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600116

PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU ROCHER D'ESCALADE DE NAVES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code du sport, notamment les articles L.322-1 et L.322-2,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté réglementaire n°AR202500119 du 13 juin 2025 portant fermeture temporaire du rocher d'escalade de Naves,

Considérant le rapport d'audit rendu par le Comité Territorial Montagne Escalade Savoie FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) le 12 mai 2026 portant classement du rocher d'escalade de Naves (Rocher du Bardet (des Foyères)) en terrain d'aventure,

Considérant qu'il y a lieu de lever l'arrêté réglementaire n°AR202500119 du 13 juin 2025 portant fermeture temporaire du rocher d'escalade de Naves,

ARRETE

Article 1

L'arrêté réglementaire n°AR202500119 du 13 juin 2025 portant fermeture temporaire du rocher d'escalade de Naves est levé.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Préfète de la Savoie ;
- à Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Moûtiers (Savoie) ;
- à Madame la directrice générale des services de la mairie,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté. Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Paraphe :
DC

Fait à La Léchère le 01/06/2026

Le Maire,
Dominique COLLIARD

